

SAINT - GERVASY

Réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2018

Présents : Joël VINCENT, Sylvie ROSEN, Claude LUNA, Bernadette FERCAK, Yohann SADARGUES, Mathieu BOUE, Pascale CHANIAL, Frédéric CILLER, Denise CLARION, Thierry EUZIERE, Marie MARTINEZ, Pascale MERCIER, Serge PAREDES, Martine PLOYE, David WILLIAMS.

Absents représentés : Marie-Ange PARERE, Elian SALANÇON.

Absents : Bruno BARRE, Nathalie BUSSI

Ouverture anticipée de crédits : le Conseil municipal vote l'ouverture anticipée de crédits pouvant être utilisés avant le vote du budget primitif 2018 en mars : Le montant de ces crédits s'élève au quart de celui inscrit en investissement en 2017 soit 92 562,50€.

Fonds de concours : Un fonds de concours est demandé à Nîmes Métropole dans le cadre des écoles numériques. Chacune des six classes de l'école élémentaire sera équipée d'un tableau numérique pour un montant global de travaux et fournitures de 36 245,85€ HT. Une autre aide a été demandée à l'Etat pour ce projet.

Eclairage public : C'est l'entreprise BOUYGUES qui a été retenue pour procéder au remplacement de 55 luminaires « néons », obsolètes et « boules » gros consommateurs d'énergie par des luminaires à leds. Le montant du marché est de 24 892€ HT.

Voirie : C'est l'entreprise COLAS qui a été retenue pour procéder au regoudronnage de voies et chemins, notamment impasse Graneinol, chemin de Souchon et chemin de Bezouze. Les travaux se montent à 23 325,50€ HT, ils clôtureront le programme « voirie » 2017.

Création d'un poste d'adjoint technique : un poste d'adjoint technique territorial à 35h par semaine est créé pour l'entretien d'espaces verts et de voirie.

Délégation au Maire: Le Conseil délègue au Maire la possibilité d'ester en justice et de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune en cas de nécessité.

Signature de convention : Le Maire est autorisé à signer les conventions entre la Commune et Nîmes Métropole pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre des « Vendredis de l'Agglo » et d'autre part pour l'organisation d'une manifestation « Graines de raseteurs ».

Indemnités Receveur : L'indemnité de « conseil » est attribuée au nouveau receveur municipal (deux abstentions)